Procès-verbal de la SEANCE du 30 janvier 2012

L'An deux mil douze, le trente janvier, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 25 janvier 2012

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2ième adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3ième adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4ième Adjoint
Messieurs Daniel MURIEL, Patrick LHOMME, Gérard PENIDON, Louis JALLAIS, Philippe GALAN,
Mesdames Mariette SEMELIN et Marie-Claude BARBE

Absents excusés : Messieurs Jean-Louis MONTAGNINI, Théo BRAAK et Madame Christine BAREL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation de la reprise des tombes à l'état d'abandon dans le cimetière
- 2° Révision des tarifs des concessions au cimetière
- 3° Approbation d'un règlement intérieur pour le cimetière
- 4° Approbation des travaux topographiques par un géomètre pour la numérisation du cimetière
- 5° Salle des fêtes - Travaux d'extension de l'éclairage public et installation d'un dispositif de vidéo-surveillance - Demandes de subvention (DETR / CG)
- 6° Travaux de restauration de l'église Notre-Dame (4ième tranche) - Demandes de subvention (DRAC, CR et CG)
- 7° Travaux de réfection des dalles de la Mairie
- 8° Renouvellement de la convention de télé-transmission des actes administratifs avec la Préfecture
- 9° Délibération missionnant le CDG 47 pour la passation d'un contrat groupe d'assurance statutaire
- 10° Approbation du Document Unique
- 11° Achat d'un défibrillateur

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2011.
Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la SEANCE du 30 janvier 2012

Madame Marie-Hélène CRANSAC prend la parole pour faire part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal.

Pour ce faire, elle remet une lettre de démission à Monsieur le Maire qui en prend acte.

1° - / Approbation de la reprise des tombes à l'état d'abandon dans le cimetière

Le conseil municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame Catherine TENCHENI qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes, toutes situées dans le cimetière communal:

Dans la partie ancienne du cimetière – côté droit :

Concession n°AC-D 9 délivrée à la famille GUZICKY
Concession n°AC-D 11 délivrée à la famille Francesca MARTIN
Concession n°AC-D 12 délivrée à la famille Jacques RICHARD
Concession n°AC-D 14 délivrée à la famille Jean GOUGET
Concession n°AC-D 29 délivrée à la famille LARRIEU
Concession n°AC-D 36 non identifiée
Concession n°AC-D 39 non identifiée
Concession n°AC-D 42 délivrée à Mme Veuve URLACHER
Concession n°AC-D 43 délivrée à la famille Gaston SERIES
Concession n°AC-D 44 délivrée à la famille DUMAS
Concession n°AC-D 46 délivrée à la famille DABOS
Concession n°AC-D 51 délivrée à la famille REMAZEILLES
Concession n°AC-D 60 délivrée à la famille GOZE
Concession n°AC-D 61 délivrée à la famille TRABUCHET
Concession n°AC-D 64 délivrée à la famille CANTOU
Concession n°AC-D 65 non identifiée
Concession n°AC-D 67 délivrée à la famille AUSSIGNAC NAYACH
Concession n°AC-D 70 délivrée à la famille SAEZ

Dans la partie ancienne du cimetière – côté gauche :

Concession n°AC-G 9 délivrée à la famille SEGUELA
Concession n°AC-G 10 délivrée à la famille HARTMON
Concession n°AC-G 15 délivrée à la famille COULOM
Concession n°AC-G 18 délivrée à la famille CUBILIER MAGNAUD
Concession n°AC-G 20 délivrée à la famille GAURAN
Concession n°AC-G 23 délivrée à la famille SOUEGES DAYRIES
Concession n°AC-G 28 non identifiée
Concession n°AC-G 32 délivrée à la famille BOUTANE
Concession n°AC-G 36 délivrée à la famille CRANSAC – BONNET
Concession n°AC-G 44 délivrée à la famille SELLIER

Concession n°AC-G 52 délivrée à la famille DABOS
Concession n°AC-G 55 délivrée à la famille JAUBERT
Concession n°AC-G 57 non identifiée
Concession n°AC-G 58 délivrée à la famille BERTHOUMIEUX
Concession n°AC-G 60 non identifiée
Concession n°AC-G 63 délivrée à la famille POUZERGUES
Concession n°AC-G 64 délivrée à la famille ESCURAING
Concession n°AC-G 71 délivrée à la famille TRABUCHET
Concession n°AC-G 72 délivrée à la famille FILIPPOZZI
Concession n°AC-G 74 et 75 délivrée à la famille FLAMANS GEOFFROY
Concession n°AC-G 77 non identifiée
Concession n°AC-G 79 délivrée à la famille DUMAS
Concession n°AC-G 80 délivrée à la famille ARMAGNAC
Concession n°AC-G 81 délivrée à la famille SEGUELA
Concession n°AC-G 82 non identifiée
Concession n°AC-G 83 délivrée à la famille DUGARCIN
Concession n°AC-G 85 délivrée à la famille BARBARY DRAPE
Concession n°AC-G 87 délivrée à la famille LABADIE
Concession n°AC-G 88 délivrée à la famille LABADIE
Concession n°AC-G 89 délivrée à la famille LAFFAILLE
Concession n°AC-G 91 délivrée à la famille CORTES BRU
Concession n°AC-G 93 non identifiée
Concession n°AC-G 95 délivrée à la famille DUPOUY
Concession n°AC-G 96 délivrée à la famille EMAR
Concession n°AC-G 98 non identifiée
Concession n°AC-G 99 non identifiée
Concession n°AC-G 102 délivrée à la famille SAURIN
Concession n°AC-G 104 délivrée à la famille CHALBETOU
Concession n°AC-G 105 délivrée à la famille AUSSIGNAC
Concession n°AC-G 107 et 108 délivrée à la famille GAYRARD
Concession n°AC-G 109 non identifiée
Concession n°AC-G 115 délivrée à la famille DUPOUY
Concession n°AC-G 117 délivrée à la famille LONGUESSERRE
Concession n°AC-G 118 délivrée à la famille SABATHE
Concession n°AC-G 119 non identifiée
Concession n°AC-G 121 délivrée à la famille RICARD

concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus de trois ans d'intervalle les 19 février 2003 et 17 mars 2011, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère :

Article 1er. - les concessions suivantes :

Dans la partie ancienne du cimetière – côté droit :

Concession n°AC-D 9 délivrée à la famille GUZICKY
Concession n°AC-D 11 délivrée à la famille Francesca MARTIN
Concession n°AC-D 12 délivrée à la famille Jacques RICHARD
Concession n°AC-D 14 délivrée à la famille Jean GOUGET
Concession n°AC-D 29 délivrée à la famille LARRIEU
Concession n°AC-D 36 non identifiée
Concession n°AC-D 39 non identifiée
Concession n°AC-D 42 délivrée à Mme Veuve URLACHER
Concession n°AC-D 43 délivrée à la famille Gaston SERIES
Concession n°AC-D 44 délivrée à la famille DUMAS
Concession n°AC-D 46 délivrée à la famille DABOS
Concession n°AC-D 51 délivrée à la famille REMAZEILLES
Concession n°AC-D 60 délivrée à la famille GOZE
Concession n°AC-D 61 délivrée à la famille TRABUCHET
Concession n°AC-D 64 délivrée à la famille CANTOU
Concession n°AC-D 65 non identifiée
Concession n°AC-D 67 délivrée à la famille AUSSIGNAC NAYACH
Concession n°AC-D 70 délivrée à la famille SAEZ

Dans l'ancien cimetière – côté gauche :

Concession n°AC-G 9 délivrée à la famille SEGUELA
Concession n°AC-G 10 délivrée à la famille HARTMON
Concession n°AC-G 15 délivrée à la famille COULOM
Concession n°AC-G 18 délivrée à la famille CUBILIER MAGNAUD
Concession n°AC-G 20 délivrée à la famille GAURAN
Concession n°AC-G 21 délivrée à la famille LAFFOY
Concession n°AC-G 23 délivrée à la famille SOUEGES DAYRIES
Concession n°AC-G 28 non identifiée
Concession n°AC-G 32 délivrée à la famille BOUTANE
Concession n°AC-G 36 délivrée à la famille CRANSAC – BONNET
Concession n°AC-G 44 délivrée à la famille SELLIER
Concession n°AC-G 52 délivrée à la famille DABOS
Concession n°AC-G 55 délivrée à la famille JAUBERT
Concession n°AC-G 57 non identifiée
Concession n°AC-G 58 délivrée à la famille BERTHOUMIEUX

Concession n°AC-G 60 non identifiée
Concession n°AC-G 63 délivrée à la famille POUZERGUES
Concession n°AC-G 64 délivrée à la famille ESCURAING
Concession n°AC-G 71 délivrée à la famille TRABUCHET
Concession n°AC-G 72 délivrée à la famille FILIPPOZZI
Concession n°AC-G 74 et 75 délivrée à la famille FLAMANS GEOFFROY
Concession n°AC-G 77 non identifiée
Concession n°AC-G 79 délivrée à la famille DUMAS
Concession n°AC-G 80 délivrée à la famille ARMAGNAC
Concession n°AC-G 81 délivrée à la famille SEGUELA
Concession n°AC-G 82 non identifiée
Concession n°AC-G 83 délivrée à la famille DUGARCIN
Concession n°AC-G 85 délivrée à la famille BARBARY DRAPE
Concession n°AC-G 87 délivrée à la famille LABADIE
Concession n°AC-G 88 délivrée à la famille LABADIE
Concession n°AC-G 89 délivrée à la famille LAFFAILLE
Concession n°AC-G 91 délivrée à la famille CORTES BRU
Concession n°AC-G 93 non identifiée
Concession n°AC-G 95 délivrée à la famille DUPOUY
Concession n°AC-G 96 délivrée à la famille EMAR
Concession n°AC-G 98 non identifiée
Concession n°AC-G 99 non identifiée
Concession n°AC-G 102 délivrée à la famille SAURIN
Concession n°AC-G 103 non identifiée
Concession n°AC-G 104 délivrée à la famille CHALBETOU
Concession n°AC-G 105 délivrée à la famille AUSSIGNAC
Concession n°AC-G 107 et 108 délivrée à la famille GAYRARD
Concession n°AC-G 109 non identifiée
Concession n°AC-G 115 délivrée à la famille DUPOUY
Concession n°AC-G 117 délivrée à la famille LONGUESSERRE
Concession n°AC-G 118 délivrée à la famille SABATHE
Concession n°AC-G 119 non identifiée
Concession n°AC-G 121 délivrée à la famille RICARD

toutes situées dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon.

Article 2.- Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

2° / Révision des tarifs des concessions au cimetière

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la reprise des tombes à l'état d'abandon vient d'être décidée par l'organe délibérant.

Afin de tenir compte de cet important travail de gestion du cimetière, il propose à l'Assemblée de réviser les tarifs des concessions, inchangés depuis le 09 juin 1997, à l'exception d'une révision modique faite à l'occasion de la conversion des tarifs (passage des francs à l'euro) le 09 septembre 2003.

Pour mémoire, Monsieur le Maire donne lecture des tarifs des trois concessions actuellement en vigueur pouvant être accordées:

- Concession trentenaire pour une tombe de 2 m² : 160 euros
- Concession perpétuelle pour un caveau de 4.5 m² : 310 euros
- Concession perpétuelle pour un caveau de 6 m² : 620 euros

Il fait ensuite état des propositions de révision des tarifs suivantes :

Types de sépulture	**Tarifs actuels des concessions**		**Propositions de révision des tarifs**	
	Durée des concessions	**Prix**	**Durée des concessions**	**Prix**
TOMBES (2 m²)	15 ans		15 ans	200 €
	30 ans	160 €	30 ans	400 €
	50 ans		50 ans	600 €
	Perpétuel		Perpétuel	
½ CAVEAU (4.5 m²)	15 ans		15 ans	
	30 ans		30 ans	800 €
	50 ans		50 ans	1 000 €
	Perpétuel	310 €	Perpétuel	1 200 €
CAVEAU (6 m²)	15 ans		15 ans	
	30 ans		30 ans	
	50 ans		50 ans	1 500 €
	perpétuel	620 €	perpétuel	2 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-1,

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions au cimetière, à compter du 1er février 2012 :
    - <u>Pour une tombe de 2 m²</u> :
        - Concession de 15 ans : 200 euros

- Concession de 30 ans : 400 euros
- Concession de 50 ans : 600 euros

- Pour un caveau de 4.5 m² :

  - Concession de 30 ans : 800 euros
  - Concession de 50 ans : 1 000 euros
  - Concession perpétuelle : 1 200 euros

- Pour un caveau de 6 m² :

  - Concession de 50 ans : 1 500 euros
  - Concession perpétuelle : 2 000 euros

- que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune

3° - / Cimetière communal - Approbation d'un règlement intérieur :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que de nombreuses actions ont été menées dans le cimetière communal ces dernières années : reprises des tombes à l'état d'abandon, agrandissement du cimetière, édification d'un columbarium, création d'un jardin du souvenir,...

Il explique que pour permettre à l'avenir une meilleure gestion des opérations relatives à l'inhumation, l'exhumation, au dépôt des cendres et pour assurer plus généralement un bon fonctionnement du cimetière, l'établissement d'un règlement intérieur s'impose.

Il donne ainsi lecture d'un projet de règlement élaboré en commission présidée par Catherine TENCHENI.

Lecture faite, Monsieur le Maire soumet ensuite ce projet au vote.

Après en avoir, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de règlement intérieur du cimetière communal ci-joint
- de l'appliquer dès le 1er février 2012

4° - / Approbation des travaux topographiques par un géomètre pour la numérisation du cimetière :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour une meilleure gestion administrative des affaires funéraires, il convient de doter le secrétariat de mairie d'un logiciel de gestion du cimetière et d'intégrer au SIG (système d'information géographique) les données cadastrales relatives au cimetière.

Il explique que pour ce faire une numérisation du cimetière doit être faite.

Monsieur le Maire demande donc l'accord du Conseil Municipal pour donner mission à un géomètre afin qu'il effectue les travaux topographiques nécessaires à la numérisation du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De missionner un géomètre pour la réalisation des relevés topographiques du cimetière en vue de sa numérisation
- De réaliser une consultation préalable, s'agissant d'une commande publique
- De prévoir la dépense au Budget primitif 2012

5° - / Travaux d'extension de l'éclairage public à la salle des fêtes – Demande de subventions :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient durant l'année 2012 de poursuivre l'effort d'équipements à la salle des fêtes suite à l'achèvement de sa construction en mars 2009.

Il indique ainsi que ce bâtiment qui abrite en rez-de-jardin des vestiaires sportifs accueille tout au long de l'année de nombreuses manifestations sportives (championnat de VTT, tournoi de rugby, course d'orientation) et culturelles (foire aux livres, salon, conférences-débats, …).

Afin de permettre la bonne tenue de ces évènements culturels et sportifs en fin de journée ou en nocturne, il propose ainsi d'étendre l'éclairage public sur ce site pour rendre plus accessibles son entrée et son aire de stationnement.

Une étude a été demandée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité de Lot-et-Garonne.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à: 30 847,50 € HT, soit 36 893,61 € TTC.

Une dotation de 20 % du montant HT des travaux est attribuée par le SDEE, soit 6 169,50 €.

Monsieur le Maire précise également que pour la réalisation de ce type de travaux, des subventions peuvent également être demandées à l'Etat au titre de la DETR (Dotation Économique des Territoires Ruraux), au Département au titre des travaux d'entretien des bâtiments communaux et au Sénateur au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

	DEPENSES		**RECETTES**
	Montant HT en Euros	**Montant TTC en Euros**	
Montant estimatif des travaux (*selon devis du SDEE)*	30 847,50	36 893,61	
Dotation du SDEE **(20 % du montant HT des travaux)**			6 169,50
Subvention de l'État **(15% du montant HT total des travaux)**			4 627.13
Subvention du Dpt **(40% d'un plafond de travaux subventionnables de 23 000 € HT)**			9 200.00
Subvention parlementaire **(15 % du montant HT des travaux)**			4 627.13
Autofinancement			12 269.85

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- d'engager les travaux d'extension de l'éclairage public à la salle des fêtes en 2012
- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- de solliciter des subventions ci-dessus auprès de l'Etat, du Département, du SDEE et du Sénateur
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice considéré

6° a - Travaux de restauration des parements et toitures du chevet de l'église Notre-Dame (tranche 3) – Contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'étude diagnostic de l'église réalisée par Monsieur Stéphane THOUIN, l'architecte en chef des monuments historiques de Lot-et-Garonne, en novembre 2003, a mis en évidence la nécessité de réaliser six tranches de travaux pour arriver à la restauration complète du monument historique.

Les deux premières, soit la restauration du collatéral nord et la restauration du transept nord, ont pu être entièrement réalisées en 2009 et 2010.

A ces travaux programmés, ses sont ajoutés des travaux dits d'entretien, dont les derniers l'entretien du massif nord et de la base du clocher, viennent de se terminer fin janvier.

Monsieur le Maire propose donc de poursuivre dès 2012 les travaux de restauration de l'église par la réalisation d'une troisième tranche qui concerneront cette fois-ci la restauration des parements et des toitures du chevet de l'église.
Il rappelle également que pour la réalisation de cette troisième tranche des subventions ont été accordées par la DRAC, le Conseil régional et le Conseil Général.

Avant de lancer l'appel d'offres, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de donner mission à un maître d'œuvre. Il donne pour ce faire, lecture du contrat de maîtrise d'œuvre de Monsieur Stéphane THOUIN.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 7 500.00 € HT, soit 8 970.00 € TTC

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- d'engager les travaux de restauration des parements et des toitures de l'église Notre-Dame de Moirax
- de donner mission de maitrise d'œuvre à Monsieur Stéphane THOUIN, architecte en chef des monuments historiques de Lot-et-Garonne
- d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice considéré

6° b - Travaux de restauration de l'église Notre-Dame de Moirax– Demande de subvention à l'État, à la région et au département (tranche 4 : restauration du transept sud)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de restauration des parements et des couvertures du chevet de l'église (tranche 3) vont pouvoir normalement débuter au mois de septembre 2012, conformément au calendrier prévisionnel des travaux de Monsieur THOUIN, architecte en chef des monuments historiques de Lot-et-Garonne et maître d'oeuvre du chantier.

Il explique toutefois qu'il serait souhaitable, comme pour les deux premières tranches, de coupler ces travaux avec ceux de restauration du transept sud (tranche 4) pour des raisons pratiques et économiques.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ne démarreraient pas avant 2013.

Il convient toutefois de prévoir leur plan de financement et de demander pour ce faire des subventions à la DRAC, au Conseil Régional et au Conseil Général.

Monsieur le Maire précise enfin que ces travaux ont d'une part fait l'objet d'une récente actualisation de l'évaluation de leur prix par Monsieur THOUIN (90 000,00 € HT) et doivent d'autre part tenir compte des travaux sur le beffroi du clocher qui seront donc ajoutés à cette quatrième tranche compte tenu de l'urgence de la situation (43 000,00 € HT)

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

	Montant HT en Euros	**Montant TTC en Euros**
Montant estimatif des travaux de la tranche 4 **(restauration du transept sud et du beffroi du clocher)**	133 000.00	159 068.00
Subvention de la DRAC **(40 % du montant HT total des travaux)**	53 200.00	
Subvention de la région **(15 % du montant HT total des travaux)**	19 950.00	
Subvention du Département **(25 % du montant HT total des travaux)**	33 250.00	
Autofinancement		52 668

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide :

de programmer la tranche 4 des travaux de restauration de l'église Notre-Dame de Moirax (relative à la restauration du transept sud) sur l'exercice 2013
d'approuver le plan de financement ci-dessus
de s'engager à prendre en charge le solde de l'opération dans le cas où les aides n'atteindraient pas le montant nécessaire à son financement
de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice considéré

7° - / Travaux de réfection des dalles de la mairie

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a commandé en 2011 à la SARL Hilaire des travaux de réfection de la couverture et de révision de la charpente de la salle des associations.

Ces travaux débuteront au mois de mars prochain pour une durée prévisionnelle d'un mois.

Il propose de profiter de la venue de cette entreprise pour leur faire refaire les gouttières du bâtiment mairie.

Un devis a été établi par cette entreprise pour un montant de 5 302.11 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition et décide de la réexaminer à l'occasion du vote du Budget Primitif à la fin du mois de mars prochain.

8° - / Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de la légalité :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le début de l'année 2008, la commune de Moirax télétransmet, dans le cadre du contrôle de la légalité, ses actes administratifs soumis à l'obligation de transmission au Préfet, via le support FAST (portail développé par la CDC), en vertu d'une convention l'y autorisant, signée avec le Préfet de Lot-et-Garonne le 17 janvier 2008.

Cette convention dont le terme avait été fixé au 31 janvier 2009 a été renouvelée par un avenant n°1 conclu du 31 janvier 2009 au 31 janvier 2012.

Compte tenu de la satisfaction apportée par la dématérialisation des actes, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de proroger la durée de validité de la convention, soit jusqu'au 31 janvier 2015.

Il donne, pour ce faire, lecture de l'avenant n° 2.
Il ajoute en particulier qu'aux dispositions retenues dans la convention, a été ajouté la dématérialisation du contrôle budgétaire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention passée pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ci-joint
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

9° / Contrat groupe d'assurance des risques statutaires :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée:

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et- Garonne peut souscrire un tel contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- agents CNRACL (régime spécial) :
  - Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée,

- agents IRCANTEC (régime général) :
  - Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2013
Régime du contrat : par capitalisation.

10° - Approbation du Document Unique :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'autorité territoriale a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses agents.

Pour ce faire, elle doit procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir des actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection.

Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un document unique d'évaluation des risques professionnels dit « Document Unique ».

Monsieur le Maire explique que ce document, bien qu'obligatoire depuis 2002, n'avait pu être réalisé dans la collectivité faute de temps, de moyen et de compétence.

Il indique que ce document a pu enfin être réalisé grâce au préventeur intercommunal, Monsieur Pierre LEGROS qui a été chargé par la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB) de la mise en œuvre et du suivi des règles d'hygiène et de sécurité au travail auprès de l'ensemble des communes de l'établissement public de coopération intercommunale susdit.

Monsieur LEGROS présente à l'Assemblée le projet de document unique qu'il a élaboré avec l' Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail (ACMO) de la commune, Monsieur Frédéric HUCK.

Il indique que ce document comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité. Cet inventaire comporte:

- une identification des dangers présents dans la collectivité
- une étude des conditions d'exposition des agents (analyse des risques)
- une évaluation chiffrée des risques afin d'obtenir une hiérarchisation de ces risques

A ce document unique, est annexé un plan d'actions à mettre en place pour parvenir à la maîtrise (réduction ou suppression) de ces risques.

Monsieur LEGROS donne lecture à l'Assemblée du projet de plan d'actions.

Ouï l'exposé de Monsieur LEGROS, Monsieur le Maire demande à présent à l'Assemblée d'approuver le document unique et le plan d'actions correspondant.

Vu l'article L.230-2 du code du travail,

Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2011 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la circulaire DRT n°6 du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n°2001-1016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver le document unique ci-joint dont lecture a été donnée
- d'approuver le plan d'actions correspondant ci-joint dont lecture a été donnée

11 ° - Achat d'un défibrillateur :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'acquérir un défibrillateur pour le bourg de Moirax.

Il laisse pour ce faire la parole à Monsieur Pierre LEGROS, préventeur intercommunal, qui après avoir rappelé que cet équipement est susceptible de sauver des vies donne lecture de trois devis.

L'implantation pourrait se faire à de la salle des fêtes, site accueillant actuellement le plus de monde.

Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition d'achat et décide de l'inscrire parmi les dépenses à prévoir au vote du Budget Primitif 2012.